



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 56596

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences du récent échec de la réunion du Conseil des ministres européens des postes et télécommunications vendredi 22 décembre 2000 au sujet des projets de libéralisation du marché postal européen. Il constate, pour s'en réjouir, qu'un accord sur les bases libérales défendues par l'Allemagne, la Suède, ou les Pays-Bas n'a pas été possible, et que le service public postal a résisté cette fois-ci aux assauts des plus libéraux de nos partenaires au sein de l'Union européenne, relayés par une commission européenne favorable à une ouverture généralisée du marché. Il note cependant que M. le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie, président du Conseil des ministres européen en exercice au titre de la présidence française, a tenté de réaliser une synthèse dont les termes sont inquiétants. Il a proposé en particulier une libéralisation du courrier de plus de 150 grammes ou affranchi à trois fois le tarif de base, avec un seuil encore plus bas de 100 grammes ou 2,5 fois le prix de base pour le marché du publipostage, ce qui reviendrait, selon certaines sources, à une ouverture de 13 à 14 % du marché. Il ajoute que le publipostage joue un rôle clé dans le résultat net de La Poste, et que les bénéfices réalisés par cette activité contribuent à équilibrer les comptes de l'opérateur public et en particulier à aider d'autres activités structurellement moins rentables comme la distribution du courrier à prix fixe sur l'intégralité du territoire national. Voilà pourquoi il lui demande de lui préciser quelles sont ses intentions quant aux négociations sur l'ouverture du marché postal qui ne manqueront pas de faire l'objet de tentatives de relance sous l'influence des Etats européens les plus acquis à la libéralisation.

Texte de la réponse

La position de la France sur le projet de directive de la Commission est claire : refus de toute déduction brutale et excessive du périmètre réservé au prestataire du service universel, qui compromettrait la garantie durable de la prestation du service public. L'abaissement des limites poids et prix du domaine réservable, pour être acceptable, doit faire preuve qu'il n'aura pas d'effet déstabilisateur. De même les situations spécifiques des économies postales de chaque Etat-membre doivent être prises en compte, comme par exemple l'importance des flux transfrontaliers sortant pour l'équilibre du service universel. Enfin, en aucun cas, la France ne pourrait accepter la perspective, même lointaine, d'une libéralisation totale du secteur, le maintien d'un service réservé suffisamment large étant nécessaire à l'accomplissement des missions de service public de La Poste ; refus de dispositions nouvelles imprécises, comme celle envisagée pour les « services spéciaux », qui présenterait des risques d'insécurité juridique et favoriserait en particulier le contournement insidieux du domaine réservé. En revanche, la France est clairement favorable à l'existence d'un cadre juridique communautaire spécifique pour les activités postales qui permette de conforter durablement la prestation d'un service universel de haut niveau, ambitieux et évolutif. Aussi, elle souhaite que les évolutions du cadre juridique de ce secteur primordial pour l'emploi et la cohésion sociale de l'Union soient progressives et maîtrisées, associant à chaque décision nouvelle le Parlement européen et le Conseil, en se fondant sur des analyses objectives et prospectives des situations postales nationales. C'est cette position claire et forte que la France a défendue dans les enceintes communautaires, notamment lors des Conseils des ministres des télécommunications du 3 octobre et du 22

décembre derniers. Lors de ce second Conseil, le ministre chargé des postes, a cependant, au nom de la présidence de l'Union, proposé à ses partenaires un compromis équilibré, reprenant très largement les orientations adoptées par le Parlement européen, notamment quant aux limites poids et prix du domaine réservable. Ce compromis s'opposait à toute forme de libéralisation totale et accélérée, tous en sauvegardant l'essentiel du service public. Bien que soutenu par de nombreux pays proches des positions de la France, ce compromis s'est heurté au refus des tenants d'une libéralisation poussée. Dans ces conditions, la France ne peut que réaffirmer sa position constante en faveur d'un cadre juridique communautaire pérenne pour le service universel. Désormais, en l'absence de nouvelle directive, la directive actuelle continue à s'appliquer, permettant de maintenir la réservation des envois de correspondance de moins de 350 grammes et de moins de 15 francs : ainsi demeure garantie la prestation du service public postal, et notamment l'application d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56596

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 257

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1839